



DEMANDE DE PROPOSITIONS

Analyse pour le Mexique des possibilités d'instauration de politiques relatives au carbone bleu

dans le cadre du projet intitulé

***Prochaines étapes des recherches scientifiques aux fins de
l'élaboration de politiques sur le carbone bleu de l'Amérique du Nord***

Commission de coopération environnementale

2015

Le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants en vue de cerner des possibilités stratégiques (dont les politiques fédérales et les possibilités basées sur les mécanismes du marché) d'application des connaissances scientifiques et des outils liés au carbone bleu afin de mieux conserver et restaurer les habitats côtiers et marins, et d'améliorer la gestion et la résilience des zones côtières de l'Amérique du Nord. Il est possible de consulter la description complète du projet, y compris les tâches et le budget connexes, à l'adresse <www.cec.org>.

La CCE est un organisme international que le Canada, le Mexique et les États-Unis ont créé en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE), et ce, dans le but d'examiner les préoccupations que suscite l'environnement à l'échelle du continent, de prévenir les différends commerciaux et environnementaux, et de favoriser une application efficace des lois de l'environnement. Cet accord complète les dispositions environnementales de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA).

Mandat

Vue d'ensemble et portée du mandat

Dans le cadre du projet que mène la CCE en 2015 et 2016, intitulé [Prochaines étapes des recherches scientifiques aux fins de l'élaboration de politiques sur le carbone bleu de l'Amérique du Nord](#), on cherche à déterminer les possibilités et les facteurs les plus importants en ce qui concerne les politiques de conservation et de restauration des écosystèmes côtiers (carbone bleu) au Canada et au Mexique (une analyse similaire a déjà été faite pour les États-Unis).

Partout en Amérique du Nord, les écosystèmes côtiers et marins jouent un rôle important dans les bilans nationaux de gaz à effet de serre (GES) et il y a d'importantes différences régionales dans la répartition des sources et des puits de carbone. Il faut comprendre le rôle actuel et le rôle futur prévu de ces systèmes en Amérique du Nord, notamment les répercussions de leur gestion et des changements climatiques, afin d'assurer la gestion durable des puits de carbone dans les écosystèmes côtiers et marins. La mise en commun de l'information sur les possibilités scientifiques et en matière de gestion et de politique (dont les politiques fédérales et les

possibilités basées sur les mécanismes du marché) améliorera la gestion et la résilience des zones côtières dans les trois pays.

Description des services

Le consultant analysera pour le Mexique les possibilités stratégiques fédérales et internationales d'intégration du carbone côtier (bleu) aux politiques existantes ou futures, afin de mettre en commun les leçons tirées dans l'ensemble de l'Amérique du Nord. Cela inclura :

- 1) Une analyse
 - des lois, politiques et règlements existants qui portent, entre autres, sur la protection des rivages et de l'eau et sur le développement des ressources terrestres connexes, la gestion des zones côtières et la protection des ressources naturelles;
 - des instruments juridiques liés à la conservation, comme les aires protégées, les espèces en péril, les politiques sur l'environnement et les changements climatiques, les politiques sur les services écosystémiques et l'évaluation des impacts environnementaux, susceptibles de s'appliquer au carbone bleu.
 - des politiques et règlements à l'échelon des États, dont il faudrait aussi tenir compte dans la mesure du possible.

Cette analyse devrait inclure des études de cas pertinentes illustrant la façon dont on pourrait tenir compte du carbone bleu.

- 2) Une analyse de la façon dont le Mexique peut être ou ne pas être en mesure d'inclure le carbone bleu dans ses obligations liées aux politiques et conventions internationales – par exemple, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) – et en tirer profit. Cette analyse devrait inclure des études de cas pertinentes illustrant la façon dont on pourrait tenir compte du carbone bleu.
- 3) Une analyse de la façon dont on pourrait tirer profit des mécanismes du marché (comme le marché du carbone volontaire) au Mexique, incluant les possibilités et défis qui y sont associés. Cette analyse devrait inclure des études de cas pertinentes illustrant la façon dont on pourrait tenir compte du carbone bleu.

Le consultant devra :

- 1) préparer un rapport basé sur les analyses et études de cas susmentionnées. Il sera comparable aux rapports déjà préparés aux États-Unis, qui ont ouvert la voie à l'intégration des services écosystémiques liés au carbone aux priorités et aux efforts du pays (voir Linwood H. Pendleton et coll., 2013. « Considering "Coastal Carbon" in Existing U.S. Federal Statutes and Policies », *Coastal Management*, 41(5), p. 439 à 456, DOI: 10.1080/08920753.2013.822294; et A.E. Sutton-Grier et coll., 2014. « Incorporating ecosystem services into the implementation of existing US natural resource management regulations: Operationalizing carbon sequestration and storage », *Marine Policy*. 43 (janvier), p. 246 à 253, <<http://dx.doi.org/10.1016/j.marpol.2013.06.003>>);
- 2) participer à un atelier qu'organiseront les spécialistes du carbone bleu au printemps 2017 afin de présenter les résultats de cette étude.

Produits livrables

- Rapport sur les actuelles politiques nationales, obligations internationales et possibilités du marché du Mexique, incluant des études de cas intégrant ou pouvant intégrer le carbone bleu à la mise en œuvre de lois, de règlements et de politiques.
- Présentation lors de l'atelier du printemps 2017.

Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés en espagnol, et ce, avec **une qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies dans le guide stylistique espagnol de la CCE, suivre les *Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE* et se fonder sur le modèle préétabli pour rédiger un rapport (fichiers téléchargeables en ligne à l'adresse suivante :

www.cec.org/Page.asp?PageID=122&ContentID=2697&SiteNodeID=206&BL_ExpandID=569&AA_SiteLanguageID=3). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex., Excel et ArcGIS). Il est à noter que tous les montants seront exprimés en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité et de mise en page susmentionnées. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après avoir apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$CAN de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, particulièrement à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé *Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE*, consultable à l'adresse www.cec.org/Storage.asp?StorageID=11565. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel *iThenticate* ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE,

lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments plagiés. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

Exigences

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

Le consultant et son personnel doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

Qualifications et compétences requises

- Excellente connaissance des lois, politiques et règlements au Mexique portant, entre autres, sur la protection des rivages et de l'eau et sur le développement des ressources terrestres connexes, la gestion des zones côtières, la protection des ressources naturelles, les espèces en péril, les politiques environnementales et l'évaluation des impacts environnementaux.
- Excellente compréhension des obligations mexicaines liées aux politiques et conventions internationales.
- Bonne compréhension des mécanismes du marché, comme le marché volontaire du carbone et d'autres marchés internationaux similaires.

Le consultant doit parler et écrire couramment l'espagnol (la maîtrise de l'anglais est un atout).

La proposition ne doit en aucun cas dépasser trois (3) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitæ ni les brochures du consultant. La proposition doit inclure une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, et les taxes applicables.

Les soumissionnaires doivent fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition, notamment des échantillons de précédents travaux des lettres de recommandation de précédents clients. Ces renseignements ne sont pas compris dans la limite de trois (3) pages.

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du *Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE*, consultable à l'adresse

www.cec.org/Page.asp?PageID=122&ContentID=1239&SiteNodeID=217&BL_ExpandID=&AA_SiteLanguageID=2.

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étapes pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

Le consultant sera payé lors de la réception et de l'approbation de l'ébauche et de la version définitive des produits livrables, et de la présentation de la facture.

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation par le Secrétariat d'un état de compte ou d'une facture du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la CCE.

Le budget de ce projet de services de conseil ne devra pas excéder 15 000 \$CAN (quinze mille dollars canadiens), excluant tous les coûts associés à la participation à l'atelier avec une communauté trinationale de pratique à l'égard du carbone bleu. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$US pour l'utilisation du logiciel iThenticate permettant de détecter du plagiat éventuel.

Si le consultant établit son estimation dans une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels dans cette devise ainsi que dans la devise de son choix, et ce, aux fins de comparaison.

Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne notamment un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance du *Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE*, consultable à l'adresse

www.cec.org/Page.asp?PageID=122&ContentID=1239&SiteNodeID=217&BL_ExpandID=&AA_SiteLanguageID=2.

Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat au plus tard **le 15 janvier 2016 à 17 heures HNE**. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

Les propositions doivent être transmises par courriel à <krichardson@cec.org>. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE**.

Personne-ressource :

Karen Richardson
Directrice des programmes
Commission de coopération environnementale
393, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal(Québec) Canada H2Y 1N9
Tél. : 514-350-4300; téléc. : 514-350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date limite de présentation des propositions. Les soumissionnaires seront avisés du choix du Secrétariat aux environs de cette date.

ANNEXE

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

ACCEPTATION

☐

Je déclare par les présentes que j'**accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

☐

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

OU

☐

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____